Livret de Campagne 2026



Service Collecte

10/09/2026

NégoA

Avec nous, l'agriculture avance

Chère Cliente, Cher Client,

Le présent livret a pour vocation de vous informer sur l'organisation de la collecte au sein du groupe VILLEMONT, et de vous apporter des conseils dans le stockage de vos céréales.

Nous mettons notre Savoir-faire, nos Equipes et nos Interlocuteurs de Négociant Agricole à votre disposition depuis de nombreuses années pour assurer réception, stockage et mise en marché de vos récoltes.

Nous valorisons vos productions. Aidez-nous à le faire au mieux de vos intérêts.

Avant vos livraisons :

- Prévenez votre Magasinier sur les volumes livrés et stockés et profitez-en pour annoncer les variétés que vous avez implantées.
- Evoquez avec lui :
    - Le mode de commercialisation (différentes possibilités de commercialisation et règles de paiement détaillées en pages 4 à 8)
    - Vos impératifs (cadences, organisation, demande de transport en page 9)
    - Le dépôt où vous livrerez, en vérifiant au préalable la liste des graines pouvant être collectées sur les silos en pages 10 et 11

Nous avons besoin de ces éléments pour être organisés et efficaces, gérer au mieux lots et transferts.

Pour ce que vous stockez, informez-nous dès maintenant de l'organisation que vous souhaitez.

Pour compléter, vous trouverez des informations sur les qualités techniques attendues (pages 12 et 13), la qualité sanitaire, l'Ambroisie, l'ergot, le datura, les insecticides de stockage et les enjeux liés à la problématique allergène (pages 16 à 19) ainsi que sur la traçabilité et la durabilité en page 20.

En annexe, vous trouverez :

- L'engagement pour les producteurs de maïs en page 21
- L'engagement pour les producteurs de soja en page 22
- La liste des variétés de blé recommandées par la Meunerie en pages 23 et 24
- Les modèles de fiche de suivi cellule à utiliser pour le suivi des températures, ventilation et traitement des marchandises stockées en page 25
- Les infos concernant la collecte (accès aux tarifs via l'appli Perfarmer, l'accès à l'extranet Villemont extranet, le Flash info, l'équipe collecte) en pages 26 et 27
- Les coordonnées téléphoniques de nos dépôts en page 28.

Nous vous souhaitons une bonne moisson.

Votre Magasinier
Votre Technicien
Le Service Collecte

SOMMAIRE

1. Règles de commercialisation et de paiement 4
   - Les différents tarifs de vente 4
   - Code de saisie des tarifs 6
   - Grille de saisie des codes cereales 7
   - Principes généraux de vente de la collecte 8
2. Organisation des livraisons 9
   - Organisation des périodes de récolte 9
   - Demande de transport 9
   - Liste des Graines pouvant être Collectées sur les Silos (récolte d'été) : 10
   - Liste des Graines pouvant être Collectées sur les Silos (récolte d'automne) : 11
3. Rappels sur les normes Qualité ET bonnes pratiques de stockage des céréales 12
   - Qualités techniques attendues 12
   - Méthodes d'analyse des impuretés : 14
   - Mémento bonnes pratiques de récolte 15
   - Qualité sanitaire 16
   - L'Ambroisie 16
   - L'Ergot 17
   - Le Datura 18
   - Points sur les insecticides de stockage 19
   - Points sur la notion d'allergènes 19
   - Documents traçabilité et durabilité 20
4. ANNEXES 20

1. REGLES DE COMMERCIALISATION ET DE PAIEMENT

- **Les différents tarifs de vente**

Modes de paiements qui privilégient l'accompagnement de marché

Engagement possible jusqu'au 31 juillet pour la récolte d'été, jusqu'au 15 septembre pour les marchandises stockées, 15 octobre pour le tournesol, millet sorgho, et jusqu'au 15 novembre pour le maïs.

- **Prix moyen sur l'année (Acompte) :** Versement d'un acompte dans le délai normal de paiement après livraison. Le complément de prix est calculé tout au long de l'année* et est versé s'il y a lieu en fin de campagne.
- **Prix moyen sur 3 mois (Acto)** : Versement d'un acompte dans le délai normal de paiement après livraison. Calcul du Prix indexé sur les cotations sur 3 mois*. Le complément de prix est versé un mois après la fin de période de calcul du prix.
- **Prix moyen sur 5 mois (Acto Long)** : Versement d'un acompte dans le délai normal de paiement après livraison. Calcul du Prix indexé sur les cotations sur 5 mois*. Le complément de prix est versé un mois après la fin de période de calcul du prix.
- **Prix moyen sur 4 mois pour les marchandises stockées (Acto Stocké)** : Versement d'un acompte après signature du contrat. Calcul du Prix indexé sur les cotations sur 4 mois*. Le complément de prix est versé un mois après la fin de période de calcul du prix.

Mode d'engagement liberté

- **Contrat Prix ferme** : Prix de marché du jour applicable à une marchandise SLM et une échéance convenue.

S'applique automatiquement à tous les volumes livrés < à 10T qui seront réglés au prix ferme du jour de la livraison.

- **Contrats indexés Matif :** Prix à fixer par le livreur est indexé aux évolutions du marché à terme Euronext. Le livreur utilise le prix du moment sur une échéance Euronext définie moins une base au moment de son choix.
- **Contrat avec option à la hausse :** Il s'agit d'un prix minimum garanti assuré par l'achat d'une option à la hausse (assurance) sur le marché Euronext en complément d'un contrat prix ferme ou indexé Matif. Le livreur fixe le prix de complément dès que le marché Euronext dépasse le niveau d'exercice de l'option jusqu'à la date butoir de l'option.

Mode d'engagement qui valorise votre production

- **Contrats de production et contrats qualité :** Il s'agit de contrat de filière dans lesquels les établissements Villemont gèrent la mise en marché du lot afin de rémunérer au mieux le livreur. Ils peuvent être soumis à des audits de notre part ou par un organisme de certification

Modes d'engagement favorisant la trésorerie

- **Avance Sur Définitif Appro (ASD Appro) :** Ce mode de paiement permet de compenser le compte appro et/ou le paiement des commandes existantes. Le prix final est fixé par l'agriculteur avant le 15 avril 2026 pour les marchandises livrées l'été, 15 mai 2026 pour le tournesol, millet, sorgho et 15 juin pour le maïs.
- **Demande d'Avance de trésorerie :** Ce versement d'une avance de trésorerie est réalisé sur demande écrite auprès du siège et calculé sur le volume de céréale livrée

Modes d'engagement qui s'adapte à votre besoin

- **Avance Sur Définitif (ASD)** Ce mode de paiement permet de différer temporairement la fixation du prix. Seul un acompte de 20€ sur céréale-30€ protéagineux et 40€ sur les oléagineux est payée. Le prix final est fixé par l'agriculteur avant le 15 avril 2026 pour les marchandises livrées l'été, 15 mai 2026 pour le tournesol, millet, sorgho et 15 juin pour le maïs.

S'applique automatiquement à tous les volumes livrés > à 10T ne faisant pas l'objet d'instruction pour définir le mode de vente choisi.

- **Cas spéciaux : Echange céréales aliments bétail :** Les éleveurs souhaitant reprendre une partie de leur livraison pour nourrir leur troupeau doivent utiliser le contrat d'échange grain. Cette prestation est enregistrée à la livraison.

Calendrier des Tarifs d'Achat Collecte : périodes d'engagement possible, d'observation et de paiement

R= Récolte — Engagement — Observation — Paiement

	Code tarif	Jan N	Fév N	Mars N	Avril N	Mai N	Juin N	Juillet N	Aout N	Sept N	Oct N	Nov N	Dec N	Jan N + 1	Fév N + 1	Mars N + 1	Avril N + 1	Mai N + 1	Juin N + 1	Juillet N + 1	Date limite d'enga-gement
Acompte moisson d'été	10							R													31-juil.
Acompte tournesol, millet, sorgho	10								R	R											15-oct.
Acompte maïs	10										R										15-nov.
ACTO Court moisson d'été	20							R													31-juil.
ACTO Court tournesol, millet, sorgho	20								R	R											15-oct.
ACTO Court maïs	20										R										15-nov.
ACTO Long moisson d'été	30							R													31-juil.
ACTO Long tournesol, millet, sorgho	30								R	R											15-oct.
ACTO Long maïs	30										R										15-nov.
ACTO Stocké - Graines récoltées d'été	21							R													15-sept.
Indexé Matif / Option à la hausse	48							R													selon éch.
Prix ferme	80							R													15-juin
ASD - ASD / Appro - orge, ble, colza	40 - 41							R													15-avr.
ASD - ASD / Appro - tournesol,sorgho,millet	40 - 41								R	R											15-mai
ASD - ASD / Appro - maïs	40 - 41										R										15-juin

Nouveau

** Les cotations prises en référence sont celles des publications hebdomadaires du journal « Le Petit Meunier » - La Dépêche » publication ABC SAS. A défaut les cotations utilisées sont les cotations hebdomadaires du jeudi.*

- **Code de saisie des Tarifs :**

Il est impératif que les codes de saisie suivants soient respectés précisément.

Les codes tarif sont à deux chiffres :

- Le premier chiffre désigne le mode de paiement (acompte, définitif, asd…)
- Le second chiffre désigne le cas auquel se rapporte la quantité à payer :

  0 : cas général 1 : cas particulier 5 : contrat de production 8 : MATIF

Premier chiffre	Second chiffre	Définition, exemples
1. Acompte	10. Acompte poids moyen année	Paiement par acompte puis complément
	11. Cas spéciaux de l'Acompte	Acompte géré différemment
	15. Contrat de production payé à l'Acompte	Contrat de production et contrats qualité
	18. Contrat d'engagement	Contrat d'engagement céréales
2. ACTO	20. Acto court	Acompte puis moyenne trimestrielle Août, Septembre, Octobre paiement Novembre
	21. Acto 4 mois stockés	Acompte prix moyen 4 mois Paiement à la fin de la période de calcul de prix
3. ACTO Long	30. Acto Long	Acompte puis moyenne hebdo Aout à Décembre paiement Janvier
4. ASD	40. ASD	Avance Sur Définitif fixation par le client à partir du prix et de l'échéance moisson avant le 15 avril
	41. ASD Appro	ASD finalisé différemment
	48. Contrats indexés Matif	Contrat à prime
6. Stockage	60. Cas spéciaux : Reprise céréales pour aliments bétail	Mettre les quantités en stockage ou reprise
	61. Tarif Soulte	Volumes de collecte réservés en provision de livraisons d'aliments sous le mode Soulte
8. Prix définitif	80. Prix définitif	Prix définitif sur contrat
	81. 82. 83. 84. 86. : Acompte ACTO, ACTO long, ASD et Stockage une fois payés en définitif	
	85. Contrat de production payé en prix ferme	Contrats de production et contrats qualité
	88. Contrat Matif à option	Optihausse
	89. Cas spéciaux de Prix définitif	Prix d'Accompagnement de Marché (PAM)
9. Achat céréale négoce	90. Achat Négoce	Prix d'achat céréale négoce

- **Grille de saisie des codes céréales :**

INSCRIRE SYTEMATIQUEMENT LE NOM DE LA VARIETE LIVREE DANS LE CHAMP IDENTIFICATION CEREALE

1. Orges : Attention, les nouveautés sont signalées par :

CODE	INTITULÉ	DÉSIGNATION
2204	ORGE P. PLANET	Orge de printemps Planet en variété pure normes brassicoles
2302	ORGE H CARROUSEL	Orge d'Hiver Carrousel en variété pure normes brassicoles
2303	ORGE MOUTURE	Orge non brassicole destinée à la mouture ou orge déclassée

Seulement sur des lots stockés si semences certifiées

2. Colzas :

6601	COLZA	Colza en attente d'affectation
6613	COLZA DURABLE	Colza produit sur des terres déclarées durables par les agriculteurs
6612	COLZA DURABLE Valeur Réelle	Colza produit sur des terres déclarées durables et dont le taux de GES est calculé
6614	COLZA NON DURABLE	Colza produit sur des terres déclarées non durables par les agriculteurs
6611	COLZA ERUCIQUE	Colza de variété Erucique

3. Tournesols :

6701	TOURNESOL	Tournesol en attente d'affectation
6703	TOURNESOL DURABLE	Tournesol produit sur des terres déclarées durables par les agriculteurs
6704	TOURNESOL NON DURABLE	Tournesol produit sur des terres déclarées non durables par les agriculteurs
6702	TOURNESOL Durable Valeur Réelle	Tournesol produit sur des terres durables et dont le taux de GES est calculé
6705	TOURNESOL OLEIQUE	Tournesol oléique en attente d'affectation
6707	TOURNESOL OLEIQUE DURABLE	Tournesol oléique produit sur des terres déclarées durables par les agriculteurs
6706	TOURNESOL OLEIQUE NON DURABLE	Tournesol oléique produit sur des terres déclarées non durables par les agriculteurs
6708	TOURNESOL Oléique Durable Val Réelle	Tournesol oléique produit sur des terres durables et dont le taux de GES est calculé

4. Blés :

1809	BLE ALIMENTATION ANIMALE	Blés alimentation animale et autres utilisations
1801	BLE STANDARD	Tout Blés 74 -10.5 protéines
1401	BLE MEUNERIE FRANCAIS	Tout BPMF 76 -11 -220 même si traité insecticide de stockage
1402	BLE MEUNIER FRANÇAIS Sans Insecticide de Stockage	Blés BPMF / VRM au classement Meunerie Française (cf listes ANMF) et vendus sur des filières exigeant le sans insecticide de stockage
1203	BLE MEUNIER SIS Norme 30001 dit BLE FILIERE RESPONSABLE	Blé meunier sous certification NF V30-001 ex charte IRTAC / ARV sans insecticide de stockage
1202	BLE BISCUITIER	Variété spécifique avec caractéristiques blé biscuit
1601	BLE AMELIORANT	Variété blé de force avec caractéristiques blé améliorant
1405	BLE AGRI ETHIQUE	Blé meunier sous certification agriéthique
1901	BLE DUR	Blé dur

5. Autres codes céréales : Photo à enregistrer sous Tous Dépôts / Photos collecte / Code apporteur – N° BL

2401	SEIGLE	Seigle
2451	EPAUTRE	Epautre
2501	AVOINE BLANCHE	Avoine Blanche et Autres Avoines (achat sur échantillon)
2502	AVOINE NOIRE	Avoine Noire
2551	TRITICALE	Triticale
3301	MAIS	Maïs
3305	SORGHO ROUX	Sorgho Roux conforme à l'échantillon témoin (photo à faire systématiquement)
3306	SORGHO TOUTES COULEURS	Sorgho non roux (photo à faire systématiquement)
5501	POIS PROTEAGINEUX	Pois protéagineux
5502	POIS JAUNES	Pois jaune conforme à l'échantillon témoin (photo à faire systématiquement)
5503	POIS VERTS	Pois vert conforme à l'échantillon témoin (photo à faire systématiquement)
5509	POIS CHICHES	Pois chiches (photo à faire systématiquement)
5601	FEVEROLES	Féveroles
6801	LIN OLEAGINEUX D'HIVER	Lin graine
6802	LIN OLEAGINEUX DE PRINTEMPS	Lin graine
6901	SOJA GRAINES	Soja graine
6950	CAMELINE	Cameline
7601	LENTILLES	Lentilles uniquement de variété Anicia ✋Aucun engagement de contrat ou de réception hors contrat sans accord du service collecte ✋
7701	MILLET BLANC	Millet blanc conforme à l'échantillon témoin (photo à faire systématiquement)
7702	MILLET AUTRE COULEUR	Millet non blanc (photo à faire systématiquement)
7704	MOHA	Moha
9901	ECARTS DE TRIAGE	En cas de mélanges de céréales non triables ou en cas de présentation non habituelle, utiliser le code qui correspond aux anomalies.

- **Principes généraux de vente de la collecte**

Les Prix d'achat Collecte sont donnés pendant les heures d'ouverture de bureau (dans la limite des possibilités offertes par les marchés). Ils sont accessibles auprès de vos interlocuteurs habituels (dépôt, techniciens) sur le site extranet sur demande de vos identifiants ou via l'application Perfarmer sur smartphone. Le prix donné ou affiché est valable au moment où il est donné et jusqu'à son changement dans la limite des horaires d'ouverture (8 h - 18 h du lundi ou jeudi et 8h - 17h le vendredi).

Toute vente est confirmée par un contrat. Ce contrat reprend les éléments de l'affaire conclue. Le règlement applicable à ce contrat est détaillé dans les conditions générales d'achats en vigueur, qui est partie prenante du contrat. Il vous est envoyé par mail depuis l'adresse cereale@andrevillemont.com (faites attention parfois ils peuvent atterrir dans vos SPAMS) et est disponible sur l'extranet Villemont. Merci de le renvoyer signé. En l'absence du renvoi de votre contrat signé, il sera considéré accepté de votre part à partir de 48 h. Pour des raisons pratiques nous évitons de couper les bons en deux ceux-ci sont donc imputés aux contrats par bons complets et à concurrence du volume total de celui-ci.

Les fixations de prix, de base… (contrat matif) et modifications éventuelles de conditions contractuelles (avenant) sont également confirmées par écrit.

En l'absence de confirmation le lendemain de la conclusion d'une affaire vous devez contacter le service collecte au 02 54 02 21 88 pour vérifier d'où vient le retard anormal.

Sans contrat et si rien n'est indiqué par le livreur antérieurement à la livraison, les quantités supérieures à 10T sont affectées au tarif Avance Sur Définitif. Elles sont engagées et, le prix sera fixé par l'agriculteur avant le terme prévu (15 avril pour les récoltes d'été, 15 mai pour le tournesol, sorgho et millet et 15 juin pour le maïs). **Pour les livraisons durant la moisson d'été ce choix sera réputé définitif à partir du 1er août. Pour la moisson d'automne 15 jours après livraison**. Aucun document supplémentaire au bon indiquant la mention « classée en ASD » n'est envoyé ; seul le contrat une fois le prix finalisé est transmis.

Les livraisons constituant un lot total inférieur à 10 T sont décomptées au prix du jour de livraison.

Selon la règle RUFRA, un dépassement de contrat est toléré à +/- 5% dont 2% au prix du contrat.

Le paiement de la collecte s'effectue :

- Par compensation avec l'appro en cas de solde dû ou de commande dont le paiement est échu
- Par virement les 10, 20 et 30 de chaque mois
- Et dans les jours suivants pour les chèques

Les contrats rendus silo ne donnent pas lieu à avance de trésorerie avant livraison, ni à majoration bimensuelle, au-delà de la date paiement prévue au contrat sauf si le dépôt ne peut pas recevoir le lot.

Les contrats départs pour lesquels l'agriculteur doit mettre à disposition, donnent lieu à avance de trésorerie pour une quantité de 60% du volume engagé, uniquement si l'exécution ne peut être effectuée dans les délais par les Ets Villemont.

Les contrats directs ne donnent pas lieu à acompte et sont réglés à la fin de période prévu sur le contrat.

Les analyses des lots et la pesée sont effectuées à l'arrivée au silo final de stockage ou d'utilisation : il peut donc arriver sur les silos satellites que le bon soit temporaire et uniquement indicatif en attendant l'analyse définitive. L'échantillonnage est effectué par sondage automatique pour les sites équipés de canne de prélèvement, sur le dessus des bennes ou en vidant en minimum 3 points représentatifs de l'ensemble du chargement.

Les décomptes finaux de céréale sont établis sur la base des analyses réalisées. Le prix peut être impacté de frais de transports de bonifications ou de réfactions selon les barèmes en vigueur consultable sur demande au siège des Ets Villemont. Des frais de désinsectisation seront systématiquement comptabilisés en cas de présence d'insecte dans le lot avec un minimum de 10 € HT/T.

NB : Nous nous réservons la possibilité pour les comptes débiteurs de payer par anticipation les contrats livrés prévu en règlement ultérieur. Des frais d'anticipation seront donc déduits :

- Orge, blé, céréales -1.0 €/T/mois
- Pois -1.2 €/T/mois
- Oléagineux -2.0 €/T/mois

2. ORGANISATION DES LIVRAISONS

- **Organisation des périodes de récolte**

Les ouvertures de silo en période de récolte s'adaptent aux besoins des agriculteurs.
Les amplitudes de travail de nos salariés doivent rester dans la légalité (60 h maxi par semaine sur 6 semaines par an).
Les dépôts en période de collecte d'été seront donc ouverts de 8 h à 20 h maxi et ces horaires seront adaptés selon conditions météo.
Les silos seront ouverts le week-end à partir de 9 h en période de récolte.
L'organisation et l'anticipation de vos chantiers sont donc IMPERATIVES pour vous donner un maximum de possibilités : prévenez le plus tôt possible et tenez le responsable de dépôt informé de vos début et fin de chantiers.

- **Demande de transport**

L'organisation des livraisons doit se faire dans la période contractuelle pour les marchandises vendues et sur sollicitation de l'agriculteur pour les marchandises hors contrat.
Tout besoin de transport doit être transmis le plus tôt possible à votre interlocuteur transport local :

Argy – 02.54.02.21.10
Issoudun – 02.54.21.08.19
Gron – 02.48.24.22.01

Les besoins de transports qui passent en priorité sont :

- les contrats d'achat conclus au préalable
- les agriculteurs qui ont prévenu de leur date de récolte et de leur organisation de chantier

Des camions seront mis à disposition dans la limite des capacités disponibles au moment. Rappel un caisson ne doit pas être chargé au-delà de 10 T et une semi au-delà de 30 T. en cas d'accident en surcharge le chargeur est coresponsable de cette infraction.

Une participation aux frais de transports sera systématiquement demandée suite à la mise en place de caisson seul, camion remorque ou semi.

- **Liste des Graines pouvant être Collectées sur les Silos (récolte d'été) :**

✓ : Site adapté pour livrer ✗ : Site nécessitant transfert (application du tarif 5/10T)

⛔ Réception à éviter sur le site prévoir un transport dédié logistique spécifique à organiser

SITE	Blé – Orge – Colza – Triticale…	Blé filière SIS stocké	Orge Brasserie	Avoine	Pois, Féveroles	Lentilles	Lin	Blé Dur Direct uniquement
ARGY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	⛔
ARPHEUILLES	✓	✗	✗	✓	✓	✗	✗	⛔
AZAY	✓	✗	✗	✓	✓	✗	✗	⛔
GRACAY	✓	⛔	✗	✗	✗	⛔	✗	⛔
GRON	✓	✗	✗	✗	✗	⛔	✗	⛔
GUILLY	✓	✓	✗	✓	✓	⛔	✓	⛔
ISSOUDUN	✓	✗	✓	✓	✗	✗	✗	⛔
LANGE	✓	✗	✗	✓	✓	⛔	✓	⛔
LEVET	✓	⛔	✗	✗	⛔	⛔	⛔	⛔
LEVROUX	✓	✗	✗	✓	⛔	✗	✗	⛔
LINIEZ	✓	⛔	⛔	✗	⛔	⛔	⛔	⛔
MARCILLAT EN COMBRAILLE	✓	✓	⛔	✓	✓	⛔	⛔	⛔
MONTGIVRAY	✓	⛔	✗	✗	⛔	⛔	⛔	⛔
PREAUX	✓	✗	✗	✓	✓	✗	✗	⛔
RETERRE	✓	✓	⛔	✓	✓	⛔	⛔	⛔
SAINTE-CECILE	✓	⛔	✗	✗	⛔	⛔	✗	⛔
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	✓	⛔	⛔	⛔	⛔	⛔	⛔	⛔
VATAN	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	⛔
VILLEDIEU	✓	✓	✓	✓	✓	✗	✗	⛔
VIJON	✓	⛔	✗	✗	✓	⛔	⛔	⛔

- **Liste des Graines pouvant être Collectées sur les Silos (récolte d'automne) :**

✓ : Site adapté pour livrer ✗ : Site nécessitant transfert (application du tarif 5/10T)

Sur les volumes livrés < à 10T hors période de moisson, les frais de transfert seront appliqués

⛔ Réception à éviter sur le site prévoir un transport dédié logistique spécifique à organiser

SITE	Maïs – Tournesol	Graines Oisellerie : sorgho - millet	Tournesol Oléique *	Soja
ARGY	✓	✓	✓	✓
ARPHEUILLES	✓	✗	✓	⛔
AZAY	✓	✗	✓	⛔
GRACAY	✓	✗	✓	⛔
GRON	✓	✗	✓	⛔
GUILLY	✓	✓	✓	✓
ISSOUDUN	✓	✓	✓	✗
LANGE	✓	✓	✓	⛔
LEVET	✓	⛔	✗	⛔
LEVROUX	✓	✗	✓	⛔
LINIEZ	⛔	⛔	⛔	⛔
MARCILLAT EN COMBRAILLE	✓	⛔	✓	⛔
MONTGIVRAY	✓	✗	✗	⛔
PREAUX	✓	✗	✓	⛔
RETERRE	✓	⛔	✓	⛔
SAINTE-CECILE	✓	✗	✓	⛔
SAINT MAURICE LA SOUTERRAINE	✓	⛔	✓	⛔
VATAN	✓	✗	✓	⛔
VILLEDIEU	✓	✓	✓	⛔
VIJON	✓	✗	✗	⛔

*** prélèvement de capitules à prévoir avant récolte pour analyse de la teneur en oléique sur Argy**

3. RAPPELS SUR LES NORMES QUALITE ET BONNES PRATIQUES DE STOCKAGE DES CEREALES

L'ensemble des graines collectées entrent dans la filière agroalimentaire et finissent à ce titre par nourrir nos concitoyens sous une forme ou sous une autre.

La préservation et l'amélioration des qualités technologiques et sanitaires des graines sont donc des enjeux majeurs pour le producteur et pour l'organisme de collecte comme le garantit la démarche CSA/GTP selon laquelle Villemont et les Agriculteurs sont certifiés.

Nous souhaitons vous rappeler **quelques bonnes pratiques de récolte et de stockage** afin de maîtriser la qualité de vos grains. Merci d'en tenir compte et de faire passer ces consignes à vos salariés et partenaires de travail.

Les actions menées afin de garantir cette qualité lors du stockage doivent impérativement être enregistrées dans une fiche cellule qui pourra être demandée lors des enlèvements (modèle en annexe).

- **Qualités techniques standards attendues**

Les Marchés habituels exigent des standards de qualité aux caractéristiques suivantes :

RAPPEL : Absence de DATURA ET AMBROISIE

MARCHANDISE	NORMES TECHNIQUES DE BASE EN PLUS DU SLM *[méthode d'analyse utilisée]*
FAIRE UN ECHANTILLON EN 3 POINTS PRELEVES DANS LA BENNE	
BLE TENDRE	Blé meunier : Pas d'insecticide de stockage pour la meunerie française, Conserver un échantillon par livreur ▪ Humidité 15% *[humidimètre]* ▪ Hagberg 220 mini *[Falling number]* ▪ PS 76 *[Nilémalitre]* ▪ Protéines 11% export - 11,5% meunerie française *[Inframatic]* ▪ ⚠ Ergot: 0.2 g/kg maxi *[comptage]* Blé Fourrager : ▪ PS 74 mini *[Nilémalitre]* ▪ Protéine de base : 10 % - 9.5 % mini *[Inframatic]* ▪ ⚠ Ergot : 1 g/kg maxi *[comptage]*
BLE DUR (Tolérances fractionnables sauf pour le mitadin)	▪ Humidité 15% *[humidimètre]* ▪ PS 78 *[Nilémalitre]* ▪ Protéine 14 ou 15 % *[Inframatic]* ▪ Grains brisés 3,0% ▪ Grains germés mouchetés, fusariés 5 % dont 2,5% germés ▪ Impuretés diverses 2% ▪ Grains mitadinés 10,0% ▪ Impuretés grains 1,0% ▪ Impuretés blé tendre 1,0% ▪ Ergot : 0.2 g/kg ⚠ *Maxi [comptage] au-delà déclassé Susceptibles d'évoluer suivant le marché de l'année*
ORGES MOUTURE	▪ Humidité 15% *[humidimètre]* ▪ PS 64 *[Nilémalitre]* ▪ Calibrage à la grille 2,5 mm *[grille]* ▪ Ergot: 1 g/kg maxi *[comptage]* ⚠ ▪ Attention aux repousses de blé tendre à compter à la main : si > 4 % le lot sera isolé !!
ORGES de BRASSERIE	▪ Variété reconnue par la Malterie Française exempt de Tournesol et issue de semences certifiées vendues par Ets Villemont. ▪ Pureté Variétale 93 % mini *[labo] Conserver un échantillon moyen par livreur* ▪ Humidité 14.5% max *[humidimètre]* ▪ Protéines 9,5% mini - 11,5% maxi sinon déclassement orge mouture *[Inframatic]* ▪ Calibrage à la grille 2,5 mm minimum 70 % *[grille]* ▪ Germination 95 % *[analyse laboratoire]* ▪ ⚠ Ergot: 0.2 g/kg Maxi *[comptage]* ▪ Attention aux repousses de blé tendre à compter à la main : si > 2 % le lot sera déclassé !!

MARCHANDISE	NORMES TECHNIQUES DE BASE EN PLUS DU SLM *[méthode d'analyse utilisée]*
AVOINE BLANCHE et NOIRE	▪ Humidité 15% *[humidimètre]* ▪ PS 52 à 54 Av. blanche. *[Nilémalitre]* ▪ PS 50 à 52 Av. noire *[Nilémalitre]* Ne pas accepter d'avoine avec un PS en dessous de 45 sans accord du service collecte
POIS, FEVEROLES 	▪ Humidité 14% *[humidimètre]* Alimentation humaine : Cassés, bruchés !!! : 10 % Maxi dont 1 % de bruchés. (Féveroles 5 % cassés avec piqués + bruchés 5 % max) *[comptage des grains bruchés et graines flottantes]* ⚠ Alimentation animale : ▪ Mêmes caractéristiques sans limite de bruchés ▪ Si Qualité Oisellerie : Conforme à l'échantillon Témoin de couleur de l'année
TRITICALE	▪ Humidité 15% *[humidimètre]* ▪ PS 68 *[Nilémalitre]*
SEIGLE	▪ Humidité 15% *[humidimètre]* ▪ PS 70 *[Nilémalitre]* ▪ Hagberg 220 mini pour être meunier *[falling number]* ▪ ⚠ Ergot: 0.2 g/kg Maxi *[comptage]*
MAIS	▪ Humidité 15 % *[humidimètre]* ***Au-delà de 30%, nous consulter*** ▪ Grains cassés 5 % Maxi au-delà déclassé *[comptage + grille]* ▪ Impuretés 3,5 % Maxi au-delà déclassé *[grille]* *Indemne de graine d'ambroisie et de datura* ⚠
SORGHO 	▪ Humidité 15% objectif 15 % max *[humidimètre]* ***Au-delà de 30%, nous consulter*** *Indemne de graine d'ambroisie et de datura* ⚠ ▪ Couleur : Conforme à l'échantillon Témoin - *[prendre photo]*
MOHA	▪ Humidité objectif 12% *[humidimètre]* ***Au-delà de 20%, nous consulter***
MILLET BLANC 	▪ Humidité objectif 12% *[humidimètre]* ***Au-delà de 25%, nous consulter*** *Indemne de graine d'ambroisie et de datura* ⚠ ▪ Couleur : Conforme à l'échantillon Témoin *[prendre photo]*
LIN GRAINE	▪ Humidité 9 % *[humidimètre]*
LENTILLES	▪ Humidité 14 % *[humidimètre]* ▪ Objectif impuretés 0 % - 3 % Maxi *[grille]* ▪ Grains brûchés et bruches [*peser les graines flottantes au-dessus de l'eau à saisir dans la case ergot]* ⚠
COLZA, TOURNESOL	⚠ **Rappel : AUCUN INSECTICIDE HOMOLOGUÉ SUR OLEAGINEUX** ▪ Humidité 9 % *[humidimètre]* ***Au-delà de 15%, nous consulter*** ▪ Impuretés 2 % maxi *[grille]* *Indemne de graine d'ambroisie et de datura* ⚠ ▪ Teneur en acide oléique pour les oléiques 82 % mini = têtes avant récolte pour les oléiques pour analyse préalable à la livraison sur l'appareil DA7250 d'Argy / labo ⚠ ▪ Teneur en huile 40 % colza, 44 % Tournesol } *[Analyse labo]* ▪ Acide érucique 2 % pour le colza

Les Marchés Oisellerie exigent des qualités supérieures en termes de variété (La variété des graines doit faire partie de la liste établie par l'Association Négoce Agricole Oisellerie Centre (NAOC).), de propreté (Impuretés totales <2%) et de couleur (couleurs conformes visuellement à l'échantillon témoin de l'année)

NB : Pour les marchandises les moins courantes : lentilles, orges de brasserie, pois verts, blé dur, … les analyses seront confirmées à Argy comme indiqué sur le bon « analyse provisoire ».

Lors de la récolte, puis au stockage, **ne pas mélanger plusieurs variétés de blé ou d'orge,** si cet allotement par variété pure pose souci, nous consulter avant de mélanger.

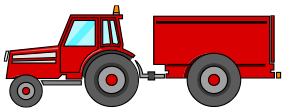
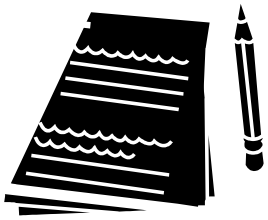
Nos clients, malteurs et meuniers, sont intransigeants quant au respect des **variétés homologuées par leur profession en orge de brasserie ou en blé meunier (Brasseurs de France, liste ANMF)**. La connaissance de la VARIETE est donc très importante pour nous, elle doit apparaitre sur le bon de réception donc merci de systématiquement la communiquer au chauffeur et au réceptionnaire au silo. En l'absence de variété non connue et identifiée, le lot sera exclu des filières de valorisation.

- **Méthodes d'analyse des impuretés :**

Marchandise	METHODE (GRILLES : TR = TROU ROND TL = TROU LONG)	(1) Taux impuretés retenu = taux réel
Orge, Blé, Seigle, Triticale, Blé dur, Avoine	Grille 4 mm TL ou 4.5 mm TR dessus et grille 1,9 mm ou 1.75 mm ou 2 mm TL dessous : (1)	
Maïs, Sorgho, Sarrasin	Maïs : grille 4 mm TL ou 4.5 mm TR Sorgho : grille 4 mm TL ou 4.5 mm TR ou 5.5 mm dessus et grille 1,75 mm TL dessous : (1)	
Lin	Grille 1.75 mm TR ou 1.9 mm TR dessus et grille 1,8/1,5 mm TR dessous : (1)	
Lentilles	Grille 4 mm TL ou 5.5 mm TR dessus et grille 1.75 TL dessous	
Pois, Féveroles	Grille 4 mm TL pour le cassé Grille 2,5 mm TL pour les impuretés	
Millet blanc	Grille 3 mm TR dessus et grille 1,8/1,5 mm TR dessous : (1)	
Moha	Grille 3 mm TR dessus et grille 1 mm TL dessous : (1)	
Tournesol	Grille 8mm ou 10 mm TR dessus + triage à la main des grosses impuretés et sclérotes et grille 1,75 mm TL dessous : (1) + sclérotes triées à la main	
Colza	Grille 3 mm TR dessus et grille 1 mm TL ou 1,5 mm TR dessous : (1)	

Si le dépôt ne dispose pas des grilles exactes, trouvez des équivalences en faisant des tests sur le même échantillon.

Mémento bonnes pratiques de récolte

	Avant la moisson, **nettoyage** et **désinfection** des stockages.
	**Protection** des bâtiments contre les **nuisibles** (oiseaux, rongeurs) avec des filets et des appâts.
	**Nettoyage** des **bennes** et vérification de leur **étanchéité**.
	Moisson de **grains secs** (mesure d'humidité) avec un **minimum d'impuretés** (réglage des machines).
	**La présence d'ergot, de datura et d'ambroisie est INTERDITE**. Vous devez **isoler** tout lot en contenant car non marchand.
	**Sécher les graines selon les bonnes pratiques recommandées** **http://www.andrevillemont.com/modules/doc/public/get.php?idDoc=517**
	**Mise en Cellule par variété** et prise d'un **échantillon moyen (mini 5 kg)par cellule** pour analyse.
	**Ventilation, Surveillance** de de la **température** (objectif entre 5 et 10°C à l'automne). Contrôle de l'**aspect** des **grains** et de leur **odeur**
	**Enregistrement** des opérations de travail du grain et **ventilations, nettoyage** réalisées (modèles de fiches joints) **désinsectisation** éventuelle. **Pas d'insecticide de stockage sur Lentilles, Oléagineux, Mais, et Blés pour meuniers français. Possible sur Blé fourrager/export**
	A la livraison, **information du chauffeur** ou du responsable de silo de la **variété** précise et des **traitements insecticides de stockage** réalisés sur le lot. **Possibilité de donner la fiche de cellule.**

- **Qualité sanitaire**

L'ensemble des produits livrés doivent être Sain Loyal et Marchand : ils doivent respecter les règlementations alimentaires en vigueur.
La réglementation s'est durcie début 2022 pour tout ce qui concerne la présence des **contaminants** mycotoxines, ergot / datura et leurs alcaloïdes, ambroisie… La présence d'allergènes (soja dans du blé, blé dans des lentilles…) pose également des problèmes pour les filières blé meunier ou lentilles entre autres. Afin d'éviter le blocage des lots non conformes, merci de **veiller à leur absence**. Vous trouverez sur notre site internet www.andrevillemont.com des informations plus précises sur leur maîtrise.

Une attention particulière doit être apportée aux **filières blé pour la meunerie française*, oléagineux, maïs, lentilles** sur lesquelles une **absence totale de traitement insecticide de stockage est impérative.** Un échantillon de vos livraisons sera conservé pour vérifier cette absence de résidus par analyse laboratoire. En cas d'infestation par des insectes, nous consulter pour décider ensemble d'une méthode alternative.
si vos blés ont une destination alimentation animale (selon analyses) ou export notamment pour ceux qui font des expéditions direct ferme, la désinsectisation est possible voire recommandée.

Les filières Sorgho et Millet :

Pour pouvoir être vendues dans le respect des règles sanitaires en vigueur, les sorghos et millets doivent être exempts de DATURA (norme 1 g/kg maxi) et d'AMBROISIE (norme 50 mg/kg maxi) quelle que soit la destination finale (valeurs applicables également en maïs, tournesol, sarrasin…). Pour s'assurer de bien pouvoir tenir ces teneurs très basses, nous vous demandons de contacter votre technicien avant récolte pour qu'il détermine avec vous si des zones chargées en l'une ou l'autre des plantes doivent être récoltées à part pour ne pas polluer l'intégralité de votre lot.





La couleur et la propreté sur ces filières reste la priorité. Les lots, à leur arrivée au silo, seront pris en photo en comparaison avec un témoin pour apprécier ce critère couleur.

- **L'Ambroisie**

L'ambroisie est une plante envahissante allergène règlementée avec une teneur limite autorisée de 50 mg/kg/. C'est infime !!

Moins d'ambroisie = Moins de risque mildiou ! La plante sert d'hôte à la maladie.

La présence d'Ambroisie est interdite. En cas de présence dans une parcelle, la plante doit être éliminée :

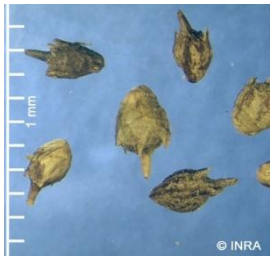
- Par arrachage de préférence avant floraison et avant la grenaison (avec port de gants)
- Par un fauchage de préférence avant floraison
- En empêchant son installation par technique de végétalisa

Nous devrions en théorie même déclarer ces parcelles à la DDETSPP d proportions. Soyez vigilants c'est un problème grave :





Les normes :
Alimentation humaine : 0 mg / kg
Alimentation animale : 200 mg / Kg
Des valeurs supérieures donneront lieu aux
Tournesol, sorgho, millet : 30€/T
Maïs : 20€/T



- **L'Ergot**

La présence d'ergot sur de nombreux lots de seigle et maintenant de blé tendre, blé dur, orge est extrêmement préoccupante.

Qu'est-ce que l'Ergot ?

Ce champignon parasite produit un poison violent (des alcaloïdes), pouvant provoquer de très graves intoxications alimentaires. Issu des graminées sauvages de bord de champ qui en sont porteuses, il se développe sur l'épi et est récolté en même temps que le grain. Son élimination après récolte est très difficile, voire impossible.



Ergot (ou sclérote) sur épi



Grains d'ergot (taille variable)

La réglementation s'est durcie !

La réglementation oblige désormais à une teneur maximale de sclérotes de 0.2 g/kg (soit 1 sclérote maximum par kg de grains) pour les céréales en alimentation humaine.
De plus, les taux en alcaloïdes sont depuis début 2022 aussi réglementés. Une teneur inférieure à 50 µg/kg est exigée pour les produits de mouture de l'orge, de l'épeautre et de l'avoine, Une teneur inférieure à 100 µg/kg est exigée pour la plupart des produits de mouture de blé et 500 µg/kg pour les moutures de seigle.
Ce sont des valeurs très faibles qui peuvent entrainer le déclassement des lots en autres utilisations qu'alimentaire. D'où la nécessité, d'adapter les pratiques culturales.

Comment l'éviter ?

Les moyens de lutte contre l'ergot sont avant tout préventifs :

1. Inspecter le champ avant la récolte et moissonner séparément les zones infestées et si possible plus tardivement pour favoriser la chute naturelle des sclérotes au sol,
2. Nettoyer soigneusement les cellules de stockage avant remplissage,
3. Stocker séparément les lots contaminés, c'est-à-dire dès que l'ergot est visible.
4. Eviter d'implanter une céréale dans une parcelle qui a été contaminée,
5. Absence d'inoculum dans les semences : ne semer que des semences certifiées ou issues de lots indemnes d'ergot,
6. Avant l'implantation de la culture suivante, faire un labour profond pour enfouir les sclérotes,
7. Soigner le désherbage anti-graminée et le fauchage des bordures de champ (pour éviter l'apparition de « réservoirs » sur les graminées adventices.)

Les normes :

Céréale alimentation humaine : 0.2 g / kg maxi soit 0.02%

Des valeurs supérieures donneront lieu aux réfactions suivantes :

Entre 0.2 et 0.5 g / kg : 15€/T
Entre 0.5 et 1 g / kg : 20€/T
Au-delà de 1 g / kg : 30€/T

Céréale alimentation animale : 1 g / kg maxi soit 0.05%

- **Le Datura**

La présence de Datura dans les cultures de sorgho, maïs, millet et sarrasin est problématique.

Qu'est-ce que le Datura ?

Le Datura est une adventice qui se développe dans les cultures de printemps. Cette plante contient des alcaloïdes tropaniques, des molécules qui agissent notamment sur le système nerveux. La consommation accidentelle de Datura peut causer des symptômes tels que des hallucinations. Son élimination après récolte est compliquée, voire impossible.



Plante



Fruit épineux



Graines de datura dans du sarrasin

La réglementation s'est durcie !

La réglementation oblige à compter de septembre 2022 à une teneur maximale de 5 à 15 µg/kg d'alcaloïdes de Datura dans le maïs, le sorgho, le millet et le sarrasin bruts. Elle est déjà de 1 µg seulement dans les produits pour bébés à base de ces céréales.

Ce sont des valeurs très faibles qui peuvent entrainer le déclassement des lots. Pour s'assurer de bien pouvoir tenir ces teneurs très basses, nous vous demandons de contacter votre technicien avant récolte pour qu'il détermine avec vous si des zones chargées en Datura doivent être récoltées à part pour ne pas polluer l'intégralité de votre lot.

Comment l'éviter ?

Le Datura est une adventice qui se maîtrise bien aux stades jeunes, la complexité réside principalement dans le contrôle des levées échelonnées. Une stratégie à base de pré-levée permet de grouper les levées (plus efficace si infestation récente) puis un rattrapage en post qui doit être positionné le plus tard possible.

Le désherbage mécanique au stade plantule du Datura permet d'en éliminer, mais doit souvent être associé à une lutte chimique raisonnée.

Il est à noter que toute intervention mécanique sur le sol engendre des relevées de Datura importantes.

Le Datura profite de tous les passages de lumière pour se développer, un couvert dense est un levier pour limiter sa levée.

Le déchaumage d'été après les pailles et le faux-semis permet d'épuiser les stocks de graines.

Attention au brûlage car le datura dégage une fumée qui est toxique pouvant provoquer des assoupissements voire des pertes de connaissance.

Pour toute question complémentaire sur ce problème nuisant gravement à la qualité et au prix des céréales livrées, n'hésitez pas à interroger nos équipes !

Les normes :

Alimentation humaine : 0 mg / kg

Alimentation animale : 1000 mg / Kg

Des valeurs supérieures donneront lieu aux réfactions suivantes :

Tournesol, sorgho, millet : 70€/T

Maïs : 50€/T

- **Points sur les insecticides de stockage**

La demande des filières de transformation se fait de plus en plus précise concernant les insecticides de stockage. Nous attirons particulièrement l'attention de ceux qui stockent du grain chez eux.
Il est important de **limiter au maximum l'emploi des insecticides de stockage** car ils ne pourront pas être éliminés dans les étapes de transformation ultérieures de la filière agroalimentaire.

Certaines filières ne veulent plus du tout d'insecticide de stockage et les graines qui leur sont destinées ne doivent donc jamais être traitées : c'est le cas des graines oléagineuses, des filières meunerie française (seigles et blés), lentilles et maïs.

Nous vous demandons par conséquent de **ne jamais traiter ces graines avec quelque produit que ce soit**.

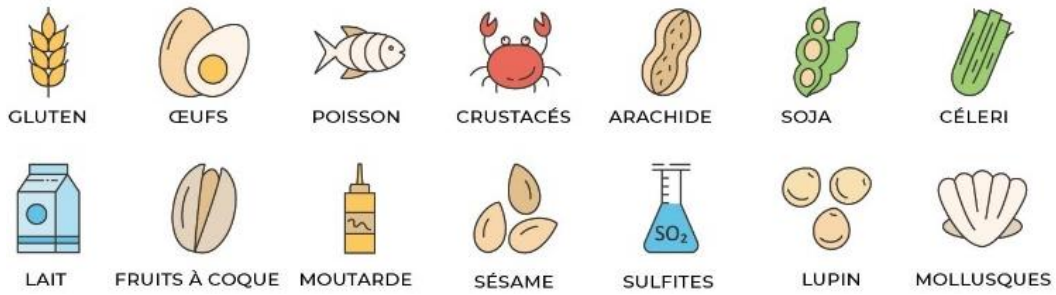
Si vous ventilez correctement, les insectes ne doivent pas se développer. En dernier recours, si vous détectez la présence d'insectes dans un lot, **nous disposons de partenariats avec des sociétés agréées pouvant réaliser une fumigation du lot, ce qui ne laisse pas de résidus sur la graine** : contactez-nous pour que nous vous aidions à gérer ce cas.

Pour les filières les plus sensibles comme les lentilles et les blés meuniers, **un échantillon de vos livraisons sera comme l'an passé conservé et vérifié par un laboratoire extérieur pour garantir l'absence d'insecticide de stockage**.

Pour les autres graines n'utilisez **que des insecticides de stockage homologués sur les graines autorisées et aux doses appropriées : le risque principal est de dépasser les Limites Maximales de Résidus.** Donc ne jamais traiter deux fois. Ces demandes sont indispensables pour pérenniser nos filières.

- **Points sur la notion d'allergènes**

Le risque allergène est identifié et géré sur l'ensemble des graines collectées car c'est une demande récurrente de nos acheteurs. Les substances allergènes réglementées sont diverses et variées :



Entre chaque produit allergène/non allergène, un point de vigilance particulier doit permettre d'éliminer les derniers résidus pouvant se mélanger au produit suivant. Nous vous demandons d'y être particulièrement attentifs lors de vos récoltes, de vos transports ou dans vos stockages.

- **Documents traçabilité et durabilité**

Certaines filières nécessitent des informations complémentaires aux documents de livraison et ces informations doivent nous parvenir avant le début des livraisons.

Maïs :



Nous sommes certifiés sur le référentiel **Maïs sans OGM** et nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer systématiquement l'ENGAGEMENT PRODUCTEUR MAÏS avant livraison (modèle page 18).
Sans cette attestation, vos livraisons ne pourront pas être décomptées et réglées à l'échéance prévue.

Soja :



Nous sommes certifiés pour la commercialisons du **soja sans OGM et non issu de déforestation** et nous vous demandons de bien vouloir nous renvoyer systématiquement l'ENGAGEMENT PRODUCTEUR SOJA avant livraison (modèle page 19).
Sans cette attestation, vos livraisons ne pourront pas être décomptées et réglées à l'échéance prévue.

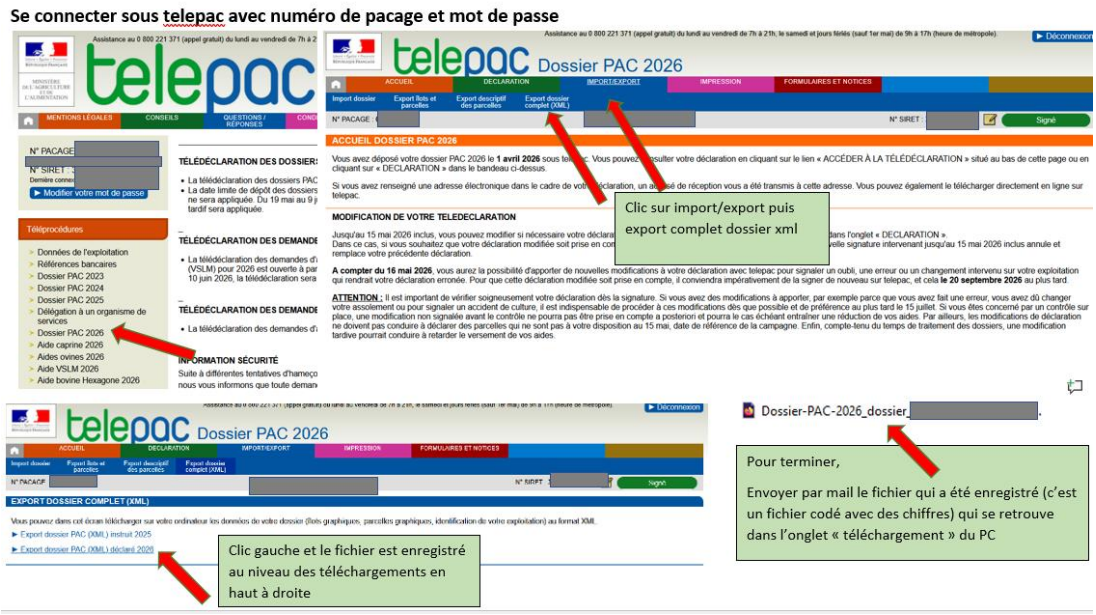
Tournesol Oléique :



La filière Tournesol Oléique est une filière de qualité très sensible aux pollinisations et échanges entre graines / parcelles de Tournesol Linoléique proches. Pour garantir une haute teneur en acide oléique à nos acheteurs, nous avons besoin d'analyser avant récolte les parcelles qui seront livrées : une analyse à maturité de 10 têtes par parcelle est obligatoire avant livraison (analyse exclusivement réalisée par l'inframatic d'Argy).
Pour ne prendre aucun risque, les lots livrés, sans cette analyse préalable, seront déclassés et payés comme non conformes.
Attention, les filières en tournesol oléique et linoléique sont indépendantes. Le non-respect strict de ces filières amènera à d'éventuelles réfactions.

Documents de Durabilité des oléagineux :

Les attestations durabilités sont réalisées grâce à un logiciel spécifique. L'attestation produite est propre à votre exploitation et, est valable chez tous les organismes collecteurs de colza et/ou tournesol.
Le logiciel fonctionne à partir du Registre Parcellaire Graphique (fichier export du RPG en format xml) qu'il vous faut télécharger et nous adresser par mail : cereale@andrevillemont.com. En cas de difficulté d'identifiant ou de récupération, vous pouvez nous contacter par téléphone au 02 54 02 21 88
Sans ces attestations, vos livraisons ne pourront pas être décomptées et réglées à l'échéance prévue.



Villemont	**ENGAGEMENT PRODUCTEUR MAÏS**	**CAMPAGNE 2026**

Je soussigné ……

représentant de la société ……

demeurant à ……

producteur de Maïs, sur une surface de …… ha

Déclare :

- ✓ **que toutes les semences** utilisées sur mon exploitation proviennent uniquement de variétés conventionnelles non OGM.
- ✓ **que j'assure une traçabilité documentaire** permettant de garantir l'origine des semences du semis jusqu'à la récolte de l'année suivante (conservation des étiquettes bleues SOC, factures ou autres).
- ✓ **être en mesure d'assurer la traçabilité** de chaque lot livré/stocké.
- ✓ **respecter les règles d'isolement** avec les autres types de maïs (semence, doux, bio, waxy…)
- ✓ **prendre en compte les recommandations et conseils de production et de stockage** (Services officiels et Ets Villemont) permettant de :
  - stopper le développement de plantes porteuses de graines toxiques (notamment le datura)
  - maîtriser les risques d'altération sanitaire avant récolte (mycotoxines) et le cas échéant pendant les opérations de pré-stockage, séchage et stockage (mycotoxines, résidus d'insecticides de stockage, ...)
  - maîtriser la qualité physique des grains à la récolte et le cas échéant durant les étapes de pré-stockage, séchage et stockage

M'engage :

- ✓ si cela s'avérait nécessaire, **à accepter un audit documentaire** conduit par la structure qui réceptionnera ma production.
- ✓ **à préciser le lieu précis de récolte du maïs** à chacune de mes livraisons.
- ✓ **à sécher/stocker uniquement les graines de ma propre production** ou **à faire signer le présent document** aux agriculteurs pour lesquels je serais amené à sécher ou stocker du maïs.
- ✓ **à fournir des lots** de maïs conformes en tous points aux critères commerciaux (SLM) et réglementaires (contaminants).

Date : ……/……/…… Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Villemont	**ENGAGEMENT PRODUCTEUR SOJA**	**CAMPAGNE 2026**

Je soussigné,…….....

représentant de la société……

demeurant à ……..……

producteur de SOJA sur une surface de …… ha

Déclare :

- ✓ **que toutes les semences** utilisées sur mon exploitation proviennent uniquement de variétés conventionnelles non OGM.
- ✓ **que j'assure une traçabilité documentaire** permettant de garantir l'origine des semences du semis jusqu'à la récolte de l'année suivante (conservation des étiquettes bleues SOC, factures ou autres).
- ✓ **être en mesure d'assurer la traçabilité** de chaque lot livré/stocké.
- ✓ **prendre en compte les recommandations et conseils de production et de stockage** (Services officiels et Ets Villemont) permettant de :
  - o stopper le développement de plantes porteuses de graines toxiques (notamment le datura)
  - o maîtriser les risques d'altération sanitaire avant récolte (mycotoxines) et le cas échéant pendant les opérations de pré-stockage, séchage et stockage (mycotoxines, résidus d'insecticides de stockage, ...)
  - o maîtriser la qualité physique des grains à la récolte et le cas échéant durant les étapes de pré-stockage, séchage et stockage.

M'engage :

- ✓ si cela s'avérait nécessaire, **à accepter un audit documentaire** conduit par la structure qui réceptionnera ma production.
- ✓ **à préciser le lieu précis de récolte du soja** à chacune de mes livraisons.
- ✓ **à sécher/stocker uniquement les graines de ma propre production** ou **à faire signer le présent document** aux agriculteurs pour lesquels je serais amené à sécher ou stocker du soja.
- ✓ **à fournir le Registre Parcellaire Graphique** de mon exploitation en format xml
- ✓ **à fournir des lots** de soja conformes en tous points aux critères commerciaux (SLM) et réglementaires (contaminants).

Date : ……/……/……. Signature précédée de la mention « Lu et approuvé » :

Fiche Blés Meuniers 2026

Variétés	Inscription	Représentants	Panifiables			BAF			Correcteurs			Biscuitiers		
			VRM	BPMF	VO	VRM	BPMF	VO	VRM	BPMF	VO	VRM	BPMF	VO
ABRACADABRA	2023	Secobra Recherches	AB	AB										
ACADEMY	2023	Florimond Desprez												
ACCOMPLY	2024	Florimond Desprez												
ACROBATIC	2024 HR	Lemaire Deffontaines												
ACTIVITY	2024	Florimond Desprez												
ADESSO	2012 AT	Sem Partners	AB	AB										
ADVISOR	2014	Limagrain Europe												
AGEN	2024	Agri Obtentions									2			
ALESSIO	2016 AT	Lemaire Deffontaines	AB	AB										
ALLSOME	2025	Lemaire Deffontaines												
APACHE	1998	Limagrain Europe	EXT	EXT										
APEXUS	2019 RO	Semences de France	AB	AB										
ARAMEUS	2021 AT	Lemaire Deffontaines	AB	AB										
ARCACHON	2020	Lemaire Deffontaines												
ARKEOS	2010	Limagrain Europe												
AURELIUS	2016 AT	Sem Partners	AB	AB										
BALZAC	2021	Secobra Recherches												
BEAUREGARD	2024	Rolly												
BELZEBUTH	2024	Secobra Recherches		EXT										
BOLOGNA	2002 ES	Syngenta												
CAMILLUS	2022 HU	Unisigma		AB										
CELEBI	2025	Lemaire Deffontaines												
CELEBRITY	2021	Florimond Desprez		EXT										
CHEILLON	2023	Rolly												
CHEVIGNON	2016	Saaten Union		AB										
CHRISTOPH	2018 AT	Lemaire Deffontaines	AB	AB										
CIAN	2022 CH	Biosaat			AB									
CONQUISTADOR	2024	Unisigma												
COSMIC	2013 IT	Lemaire Deffontaines												
DUMBLEDOR	2025	Unisigma												
ENERGO	2009 AT	CSPro		AB										
FABULOR	2023	Unisigma												
FACILITY	2024	Florimond Desprez												
FEDERIS	2022	Rolly												
FORCALI	2014	KWS Momont Recherche	AB	AB		S	S							
FUNNY	2025	Florimond Desprez												
GANDY	2025	Agri Obtentions												
GARFIELD	2019	Secobra Recherches												
GENERIK	2024	Agri Obtentions												
GENY	2018	Agri Obtentions	AB	AB										
GEOPOLIS	2024	Agri Obtentions												
GIAMBOLOGNA	2016 IT	Syngenta												
GLENAN	2022	Agri Obtentions	AB	AB										
GRAVELINE	2023	Agri Obtentions	EXT	EXT										
GREKAU	2020	Agri Obtentions	EXT	EXT										
GRIFONDOR	2025	Unisigma												
HANSEL	2019	Secobra Recherches										AB	AB	
HEMINGWAY	2022	Secobra Recherches												
HYLIGO	2019	Saaten Union												
INTENSITY	2022	Florimond Desprez	EXT	EXT										
INTRODUCTOR	2024	Agri Obtentions												
IZALCO CS	2015	CSPro	AB	AB										
JERIKO	2022	Semences de France	EXT	EXT										
JUNIOR	2020	Unisigma												
KAKTUS	2024	DSV France												
KARABOL	2023	DSV France												
KAROQUE	2022	DSV France												
KASSIAN	2025	DSV France												
KINGKONG	2023	Secobra Recherches												
KWS ASTRUM	2022	KWS Momont Recherche	EXT	EXT										
KWS CONSTELLUM	2022	KWS Momont Recherche			AB									
KWS CRITERIUM	2019	KWS Momont Recherche												
KWS ETOILE	2023	KWS Momont Recherche												
KWS EXTASE	2017	KWS Momont Recherche												
KWS FORTICIUM	2021	KWS Momont Recherche				S	S							
KWS FOUDRE	2025	KWS Momont Recherche												
KWS GLOBE	2024	KWS Momont Recherche												
KWS MILLESIME	2024	KWS Momont Recherche	EXT	EXT										
KWS PARFUM	2021	KWS Momont Recherche												
KWS PERCEPTIUM	2021	KWS Momont Recherche												
KWS SPHERE	2019	KWS Momont Recherche												
KWS ULTIM	2019	KWS Momont Recherche												

VRM en conduite agriculture conventionnelle
BPMF en conduite agriculture conventionnelle
VO en conduite agriculture conventionnelle

AB VRM en conduite agriculture biologique
AB BPMF en conduite agriculture biologique
AB VO en conduite agriculture biologique

EXT Extensible (voir caractéristiques technologiques)
S Souple (voir caractéristiques technologiques)
2 2de année de VO

Association nationale de la meunerie française

Fiche Blés Meuniers 2026 (suite)

Variétés	Inscription	Représentants	Panifiables			BAF			Correcteurs			Biscuitiers		
			VRM	BPMF	VO	VRM	BPMF	VO	VRM	BPMF	VO	VRM	BPMF	VO
LD CHAINE	2020	Lemaire Deffontaines	AB	AB										
LD GUSTE	2024	Lemaire Deffontaines										AB	AB	
LD VOILE	2020	Lemaire Deffontaines		AB										
LENNOX	2011	Saaten Union	AB	AB										
LG ABILENE	2021	Limagrain Europe												
LG ABRAZO	2022	Limagrain Europe												
LG ABSALON	2015	Limagrain Europe												
LG ACADIE	2021	Limagrain Europe												
LG AERO	2023	Limagrain Europe												
LG AGRIATE	2023	Limagrain Europe												
LG AIKIDO	2022	Limagrain Europe												
LG AIRFORCE	2025	Limagrain Europe												
LG ALLURE	2025	Limagrain Europe			EXT									
LG ANOUK	2024	Limagrain Europe												
LG ARLETY	2021	Limagrain Europe												
LG AUDACE	2021	Limagrain Europe												
LG AVALON	2025	Limagrain Europe												
LG NIKLAS	2024	Limagrain Europe												
LID CORDEL	2025	CSPro												
LID FORLANE	2023	CSPro				S	S							
LID GATINEL	2022	CSPro	AB	AB										
LID PAVANE	2024	CSPro												
LID SALTAREL	2025	CSPro												
MONTALBANO	2016 CH	Semences de France	AB	AB										
MV JUTAS	2023 HU	Rolly						S						
OLAF	2023	Secobra Recherches												
OUTDOOR	2024	Unisigma												
PHILDOR	2023	Unisigma	AB	AB										
PIBRAC	2015	Syngenta												
PONDOR	2022	Unisigma												
PRESTANCE	2020	Florimond Desprez												
PROVIDENCE	2018	Florimond Desprez												
REBELDE	2014	Agri Obtentions												
RGT ARPEGIO	2025	RAGT												
RGT CAPEXO	2023	RAGT		AB										
RGT FARMEO	2023	RAGT												
RGT INDEXO	2024	RAGT												
RGT KOESIO	2024	RAGT												
RGT LETSGO	2020	RAGT												
RGT LOOKEO	2023	RAGT												
RGT LUXEO	2022	RAGT												
RGT MAJESKO	2024	RAGT												
RGT MONTECARLO	2015	RAGT												
RGT PACTEO	2021	RAGT												
RGT PROFUSIO	2024	RAGT												
RGT PROPULSO	2022	RAGT												
RGT SPACIO	2025	RAGT												
RGT SUNDEO	2024	RAGT												
RGT VALPARAISO	2024	RAGT												
RGT WINDO	2022	Lemaire Deffontaines												
SHREK	2021	Secobra Recherches												
SPIROU	2023	Secobra Recherches												
SU ADDICTION	2021	Saaten Union												
SU CORRECTION	2023	Saaten Union				S	S							
SU ECUSSON	2019 BE	Saaten Union										AB	AB	
SU HORIZON	2023	Saaten Union												
SU HYANKEE	2024	Saaten Union		EXT										
SU HYCLASS	2024	Saaten Union												
SU HYBISCUS	2023	Saaten Union												
SU HYCARDI	2021	Saaten Union												
SU HYLORD	2023	Saaten Union												
SU HYREAL	2021	Saaten Union												
SU HYSTORIC	2024	Saaten Union												
SU MASTER	2024	Saaten Union												
SU PULSION	2023	Saaten Union												
SU SAUVIGNON	2023	Saaten Union												
SU SNIPPER	2025	Saaten Union												
SU TARRAFAL	2018 DE	Saaten Union	AB	AB										
SU TUCSON	2025	Saaten Union												
SY ADMIRATION	2020	Syngenta												
SY TRANSITION	2022	Syngenta												
TALENDOR	2019	Unisigma												
TENGRI	2006	Biosaat	AB	AB										
TEOREMA	2016 IT	Agri Obtentions				S	S							
THERMIDOR	2023	Unisigma												
TOGANO	2008 CH	Rolly	AB	AB										
WENDELIN	2018 DE	Secobra Recherches	AB	AB										
WITAL	2018 CH	Saatbau	AB	AB										

VRM en conduite agriculture conventionnelle
BPMF en conduite agriculture conventionnelle
VO en conduite agriculture conventionnelle

AB VRM en conduite agriculture biologique
AB BPMF en conduite agriculture biologique
AB VO en conduite agriculture biologique

EXT Extensible (voir caractéristiques technologiques)
S Souple (voir caractéristiques technologiques)
2 2de année de VO

Association nationale de la meunerie française

FICHE DE SUIVI DES CELLULES

LIEU : …… CELLULE : ……

PRODUIT STOCKE : ……

Date de début de remplissage :	**Produit précédent* :**

Traitement insecticide installations	Date :	Produit utilisé :	Quantité : L	Surface traitée : m^2
	Date :	Produit utilisé :	Quantité : L	Surface traitée : m^2

Traitement insecticide du grain (si concerné et hors contrat SIS)	Dates	Produits utilisés	Doses	Dates	Produits utilisés	Doses
			o litres / 100T			o litres / 100T
			o litres / 100T			o litres / 100T
			o litres / 100T			o litres / 100T
			o litres / 100T			o litres / 100T
			o litres / 100T			o litres / 100T
	Commentaires :					

Suivi des ventilations A déclencher idéalement lorsqu'un écart de -7°C est atteint entre la T° du grain et la T° extérieure	Dates	Durées	Dates	Durées	Dates	Durées
	Commentaires :					

Suivi des températures Relevés obligatoires après chaque ventilation, puis au minimum une fois par mois jusqu'à la vidange de la cellule	Dates	T°C	Dates	T°C	Dates	T°C
	Commentaires :					

Date de vidange cellule :	**Date de nettoyage :**

* Si engrais ou produit autre que céréales, préciser le type de nettoyage réalisé (nettoyage à l'eau claire, avec produit de nettoyage, de désinfection…

ATTENTION : 1 fiche par lot à envoyer par mail à Argy

Dernière mise à jour : 15/04/2026

Les infos concernant la Collecte



Consultez le **livret de campagne** pour connaître l'organisation et le fonctionnement de la collecte des Ets VILLEMONT (dépôts, qualité, échéance de paiement...). A retrouver sur notre site internet ou Scanner le QR Code ci-contre

Consultez **votre extranet VILLEMONT** pour retrouver l'ensemble de vos documents personnels et générer des duplicatas des décomptes et factures.

Accès gratuit aux cotations





Vous souhaitez recevoir quotidiennement notre **Flash Info Collecte** qui reprend :

- *Le contexte de marché*
- *Les cotations des marchés physiques et financiers*
- *Notre analyse graphique*

N'attendez plus, transmettez-nous votre adresse mail et consulter votre messagerie tous les matins.
Consultable également depuis notre site internet

**Retrouvez-nous sur & **

http://www.andrevillemont.com

mail : cereale@andrevillemont.com

Les infos concernant la Collecte

Perfarmer

L'application offerte par les Ets VILLEMONT pour vendre vos récoltes au bon prix

Prix en temps réel
Suivez l'évolution des prix des Ets VILLEMONT
+ matif en temps réel depuis votre téléphone

Vendre votre récolte
Vendez votre récolte aux Ets VILLEMONT depuis Perfarmer directement
Consultez votre position apporteur
Engager des bons d'apport de céréales sur vos contrats
Suivez vos ventes de céréales (taux d'engagement, prix moyen de vente...)

Alerte par SMS
Soyez prévenu quand il faut vendre à votre prix objectif

Téléchargez l'application dès à présent !

Vos interlocuteurs au Service Collecte



Christophe POURNIN
Directeur Général Délégué

02 54 02 21 94



Valérie CHAUVEAU
Coordinatrice Filières et Services

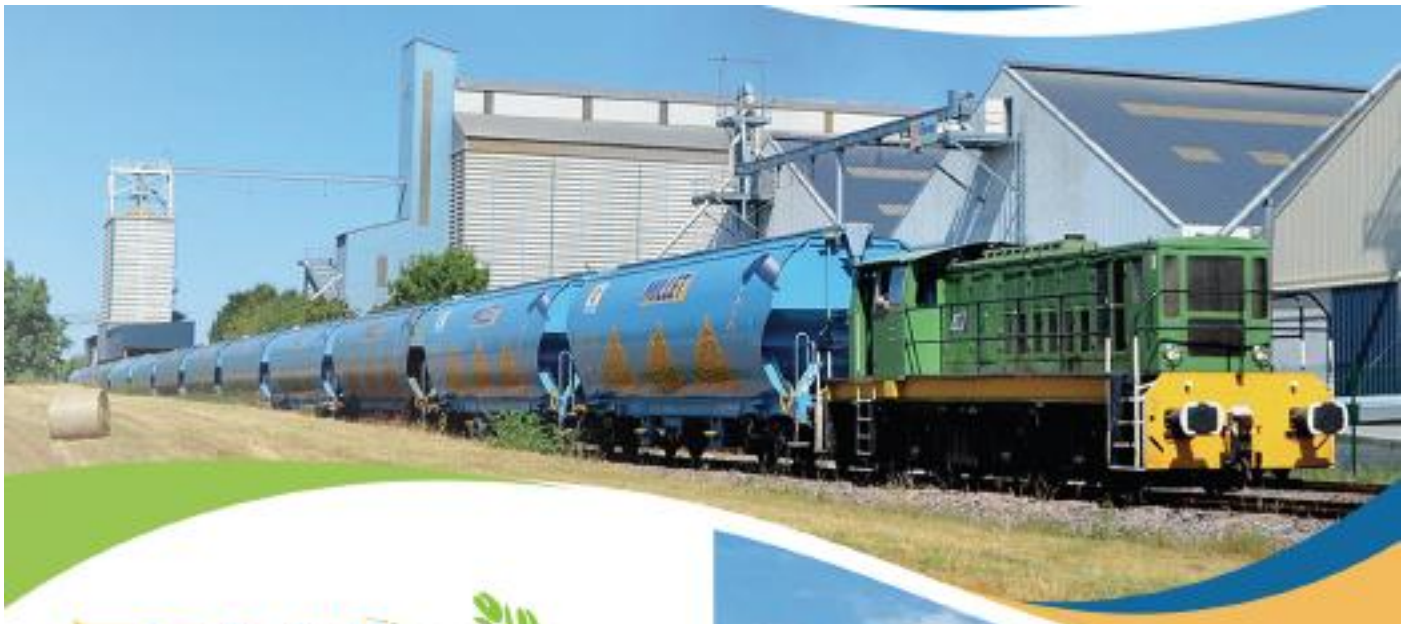
02 54 02 21 88



Bernadette VILLEMONT
Directeur Général

02 54 02 21 83

**Retrouvez-nous sur & **
http://www.andrevillemont.com
mail : cereale@andrevillemont.com



Villemont

MAGASINS ET SILOS

ARPHEUILLES	02 54 38 43 17
AZAY-LE-FERRON	02 54 39 21 82
BAUMONT EN VERON	06 42 32 74 67
GRAÇAY	02 48 51 26 05
GRON	02 48 24 22 01
GUILLY	02 54 49 77 22
ISSOUDUN	02 54 21 08 19
LANGE	02 54 40 80 62
LEVROUX	02 54 35 39 50
MANTHELAN	02 47 59 60 70
MÉZIÈRES EN BRENNE	02 54 38 15 11
MONTGIVRAY	02 54 31 23 87
PRÉAUX	02 54 38 75 16
SAINTE-CÉCILE	02 54 40 90 55
VATAN	02 54 49 74 19
VIJON	02 54 30 59 86
VILLEDIEU-SUR-INDRE	02 54 26 51 53



Villemont NEGOCE

MARCILLAT EN COMBRAILLE	04 70 07 78 79
RETERRE	05 55 80 36 05

36500 ARGY
Tél. 02 54 02 16 11
contactvillemont@andrevillemont.com
www.andrevillemont.com

CERTIFIÉ AB AGRICULTURE BIOLOGIQUE

COLLECTE BIO
BIO CROPS SERVICES
02 54 02 21 88